

FORMULAIRE AGREMENT VIDANGEUR ANC

Dossier d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Coordonnées du demandeur :

Raison sociale.....

Nom, Prénom.....

Adresse :.....

Code postal, commune.....

Téléphone :

Fax :.....

Mail :



Notice

Le présent dossier complété est à adresser en trois exemplaires à :

Direction Départementale des Territoires Service Police de l'eau 3 rue des Granges Moulues B.P. 852 08011 Charleville-Mézières Cedex Tél. : 03 51 16 50 00 Fax : 03 24 37 51 17 Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr
--

Pièces à joindre :

- Extrait du Kbis ou équivalent MSA
- Les justificatifs d'accès aux filières d'élimination (plan d'épandage, convention de dépotage...)
- Si concerné : les autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidanges
- En cas de renouvellement : le dernier bilan d'activité

Table des matières

Préambule	2
1. Identité du demandeur et objet de la déclaration	3
2. Moyens mis en oeuvre	4
2.1. <i>Origine des matières de vidange</i>	4
2.2. <i>Quantité de matières de vidange</i>	4
2.3. <i>Elimination des matières de vidange</i>	4
2.4. <i>Moyens humains</i>	4
2.5. <i>Matériel utilisé pour la vidange</i>	5
2.6. <i>Matériel utilisé pour le transport</i>	5
2.7. <i>Matériel d'épandage</i>	5
2.8. <i>Capacité de stockage</i>	5
ANNEXES	6
<i>Annexe 1 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU VIDANGEUR</i>	7
<i>Annexe 2 : MODELE DE BORDEREAU DE VIDANGE</i>	9
<i>Annexe 3 : EXTRAIT KBIS OU EQUIVALENT MSA</i>	12
<i>Annexe 4 : ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE AGRICOLE</i>	13
<i>Annexe 5 : MODELE DE SYNTHESE ANNUELLE DU REGISTRE D'EPANDAGE</i>	14
<i>Annexe 6 : ATTESTATIONS D'ACCES A DES FILIERES ALTERNATIVES</i>	16
<i>Annexe 7 : BILAN D'ACTIVITE DE L'ANNEE 20...</i>	17

Préambule

L'assainissement des eaux usées domestiques ardennaise est principalement réalisée via des systèmes d'assainissement individuels (fosses septiques, fosses toutes eaux).

Il est conseillé de vidanger ces installations au moins une fois sur une période de 4 ans, afin d'assurer leur efficacité et donc de préserver au mieux la ressource en eau.

L'opération doit être assurée par un professionnel agréé qui garantira l'élimination des matières de vidanges dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Le présent dossier constitue la demande d'agrément de

.....

Il décrit les modalités de réalisation des vidanges de systèmes d'assainissement individuels telles que demandées par l'arrêté du 7 septembre 2009.

Il comprend également l'étude préalable à l'épandage agricole des matières de vidange qui seront collectées par l'entreprise, conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998.

Par ailleurs, ce dossier complété, vaut déclaration pour l'exercice de transport par route de déchets et déclaration au Préfet pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets.

1. Identité du demandeur et objet de la déclaration

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise:

.....
.....

Nom du responsable légal de l'entreprise:

Par la présente, je déclare vouloir exercer l'activité de collecte et épandage de matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif domestiques. Je reconnais avoir pris connaissance des obligations à ma charge figurant en annexe 1 de ce dossier.

Objet de la déclaration (Préciser la nature de l'activité et du déchet):

<input type="checkbox"/>	Transport de	<input type="checkbox"/>	Déchets dangereux	<input type="checkbox"/>	Déchets non dangereux
<input type="checkbox"/>	Négoce de	<input type="checkbox"/>	Déchets dangereux	<input type="checkbox"/>	Déchets non dangereux
<input type="checkbox"/>	Courtage de	<input type="checkbox"/>	Déchets dangereux	<input type="checkbox"/>	Déchets non dangereux

Je m'engage à :

- transporter les déchets vers des entreprises de traitement conformes au code de l'environnement (livre V - Titre 1^{er} partie réglementaire relative au régime des installations classées pour la protection de l'environnement)
- orienter les déchets (pour les courtiers et négociants) vers des entreprises de transport dûment déclarées ou autorisées au titre du code de l'environnement,
- reprendre les déchets abandonnés ou déversés par mes soins ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation,
- informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet territorialement compétent.

Date:

Signature et cachet:

2. Moyens mis en oeuvre

2.1. Origine des matières de vidange

Les matières de vidange sont exclusivement d'origine domestique. Elles peuvent avoir les origines suivantes : bac à graisse, puisard, fosse toutes eaux, fosse septique.

Les matières de vidange seront-elles collectées dans plusieurs départements ? :

Non Oui Si Oui, lesquels :.....

2.2. Quantité de matières de vidange

Les effluents concernés seront constitués du pompage installations d'assainissement non collectif (matières de vidange), en prestation chez des particuliers à l'aide du matériel décrit au chapitre 8.

Les matières de vidange seront collectées et épandues sous forme liquide.

Quantité maximale annuelle pour laquelle l'agrément est demandé :

Si la quantité prévisionnelle annuelle est supérieure à 3 tonnes de matières sèches, ce dossier vaut dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.*

** soit environ 150 m³*

2.3. Elimination des matières de vidange

Les matières collectées seront retraitées par :

- Epandage agricole
- Dépotage sur ouvrage d'assainissement (station d'épuration)
- Autre (précisez)

NB : un justificatif d'accès aux différentes filières envisagées est à joindre au dossier

2.4. Moyens humains

Effectif du personnel réalisant les vidanges et/ou les transports et épandages :

2.5. Matériel utilisé pour la vidange

Matériel de vidange n° 1	Matériel de vidange n° 2	Matériel de vidange n° 3

2.6. Matériel utilisé pour le transport

(Peut faire l'objet d'un renvoi au matériel de vidange si le même matériel est utilisé)

Matériel de transport n° 1	Matériel de transport n° 2	Matériel de transport n° 3

2.7. Matériel d'épandage

(Peut faire l'objet d'un renvoi au matériel de vidange si le même matériel est utilisé)

Matériel d'épandage n° 1	Matériel d'épandage n° 2	Matériel d'épandage n° 3

2.8. Capacité de stockage

Pour réaliser des vidanges toutes l'année, il est impératif de posséder un dispositif de stockage exclusivement réservé aux matières de vidange.

	Dispositif de stockage n°1	Dispositif de stockage n°2
Localisation du dispositif		
Volume		
Observations particulières		

Annexes

(cochez si concerné)

- Annexe 1 : Obligation à la charge du vidangeur
- Annexe 2 : Modèles de bordereau de vidange et de bilan annuel
- Annexe 3 : Extrait Kbis ou équivalent MSA
- Annexe 4 : Etude préalable aux épandages agricoles (plan d'épandage)
- Annexe 5 : Modèle de synthèse annuelle du registre d'épandage
- Annexe 6 : Attestations filières alternatives
- Annexe 7 : Bilan d'activité de l'année 20.....

Annexe 1 :

OBLIGATIONS A LA CHARGE DU VIDANGEUR

Obligations à la charge du vidangeur

IMPORTANT : le présent document fait état de la réglementation en vigueur en date de rédaction du document. Le demandeur se tiendra informé de toute évolution réglementaire et s'y conformera.

1) La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification (ou projet de modification) affectant un des éléments de la présente demande d'agrément, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

2) Les modalités d'élimination des matières de vidange doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Lorsqu'elles sont valorisées directement en agriculture :

- les matières de vidange doivent être épandues conformément aux prescriptions prévues aux articles R. 211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement et des textes pris en application de ces articles ;
- la personne agréée est chargée des obligations instituées par l'article R. 211-30 du code de l'environnement ; elle prend le statut de producteur de boue au sens de la réglementation ;
- le mélange de matières de vidange pris en charge par plusieurs personnes agréées est interdit sauf autorisation préfectorale spécifique accordée conformément à l'article R. 211-29 du code de l'environnement.

3) La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant à minima les informations listées ci-dessous, est établi par vidange et en trois exemplaires. L'exemplaire n°1 est conservé par le propriétaire de l'installation d'assainissement collectif vidangée, l'exemplaire n°2 par la personne agréée et l'exemplaire n°3 responsable de la filière d'élimination des matières de vidange (si la personne agréée est la même que celle responsable de la filière élimination faire 2 bordereaux uniquement). Ces documents sont signés par ces trois (ou deux) personnes. La durée de conservation de ces documents par leur détenteur est fixée à 10 ans.

Informations portées sur le bordereau de suivi des matières de vidange :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

La personne agréée tient un registre comportant, classé par dates, l'ensemble des exemplaires n°2 des bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation du registre par la personne agréée est de 10 années.

4) Un bilan de l'activité de vidange est adressé annuellement par la personne agréée au avant le 1er avril de l'année suivante. Ce document comporte au moins :

- les informations concernant, par commune, le nombre d'installations vidangées quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée personne agréée. Ce bilan est conservé dans les archives de la personne agréée pendant 10 années.

Annexe 2 :

MODELE DE BORDEREAU DE VIDANGE

Bordereau de vidange ANC n°

Ce document doit être établi en 3 exemplaires : un est remis au client, le second est conservé par le vidangeur et le dernier par la personne responsable de l'élimination des matières.

Il doit être conservé pendant 10 ans et devra être fourni en cas de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.

Il est conseillé de vidanger sa fosse septique au moins une fois sur une période de 4 ans, et de nettoyer le filtre situé sous le regard de sortie de fosse au moins une fois par an.

Pour toute information sur ce sujet, n'hésitez pas à contacter le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) de votre collectivité.

Entreprise de Vidange

Nom et coordonnées :

N° départemental d'agrément :

Date de fin de validité de l'agrément :

Immatriculation du véhicule utilisé :

Installation vidangée

Coordonnées du propriétaire* :

Coordonnées de l'installation* :

** par mesure de confidentialité, ne pas remplir sur le volet destiné au responsable de l'élimination des matières de vidange*

Opération de vidange

Date :

Personne assurant la vidange (NOM Prénom) :

Quantité de matière vidangée :

Installation vidangée : Fosse septique Bac dégraisseur
 Fosse toutes eaux

Destination des matières vidangées Recyclage agricole
 Stockage avant recyclage agricole
 Dépotage à la station d'épuration de :

Signature du vidangeur

Signature du client

Annexe 3 :

EXTRAIT KBIS OU EQUIVALENT MSA

Annexe 4 :

ÉTUDE PREALABLE A L'ÉPANDAGE AGRICOLE

Annexe 5 :

MODELE DE SYNTHESE ANNUELLE

DU REGISTRE D'EPANDAGE

Annexe 6 :

ATTESTATIONS D'ACCES A DES FILIERES ALTERNATIVES

Annexe 7 :

BILAN D'ACTIVITE DE L'ANNEE 20...